

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

**COMMUNICATION : RENFORCEMENT EN EXPRESSION ORALE ET
ECRITE APPLIQUEE AU SECTEUR DU SERVICE AUX PERSONNES**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

CODE : 035022U21D1
CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 001
DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 11 juin 1999,
sur avis conforme de la Commission de concertation**

COMMUNICATION : RENFORCEMENT EN EXPRESSION ORALE ET ECRITE APPLIQUEE AU SECTEUR DU SERVICE AUX PERSONNES

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à faire acquérir, en expression orale et écrite, des compétences d'expression, de compréhension, d'analyse et de synthèse de messages structurés, écrits et oraux, d'intérêt général ou technique .

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

L'étudiant prouvera qu'il est capable de :

- ◆ participer spontanément à des situations de communication propres au secteur du service aux personnes :
 - ◆ en formulant une réponse à une demande de complément d'information ;
 - ◆ en encourageant la participation de l'autre ou du groupe ;
 - ◆ en explicitant, d'une manière objective, la relation d'un événement ;
 - ◆ en expliquant la méthode qu'il emploie pour réduire la subjectivité de son message ;
- ◆ rédiger un rapport d'observation succinct en soignant son expression écrite et son orthographe.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation « COMMUNICATION : EXPRESSION ORALE ET ECRITE APPLIQUEE AU SECTEUR DU SERVICE AUX PERSONNES », classée dans l'enseignement secondaire supérieur de transition.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Méthodologie spéciale de la communication : expression orale et écrite	CT	F	32
3.2. Part d'autonomie		P	8
Total des périodes			40

4. PROGRAMME

L'étudiant, au départ de textes écrits et de communications orales, dont la durée d'expression est comprise entre 5 et 10 minutes, sera capable :

- ◆ en compréhension de l'écrit :
 - ◆ de repérer les rapports de sens entre :
 - les mots ;
 - les idées ;
 - les groupes d'idées ;
 - ◆ d'établir ou de rétablir ;
 - l'ordre chronologique des faits ;
 - la progression de l'argumentation ;
 - ◆ d'analyser le contenu explicite global ;
 - ◆ de synthétiser les idées essentielles ;
- ◆ en compréhension à l'audition :
 - ◆ de prendre des notes de façon structurée (texte lu deux fois) ;
- ◆ en expression écrite :
 - ◆ de rédiger un résumé, fidèle aux idées de l'émetteur, structuré et ne dépassant pas le tiers du message initial ;
 - ◆ de rédiger un bref commentaire faisant appel à la réflexion personnelle ;
- ◆ en expression orale :
 - ◆ de critiquer le contenu du message ;
 - ◆ de présenter un exposé oral n'excédant pas 5 minutes.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant prouvera, au départ d'un texte écrit et/ou d'une communication orale dont la durée d'expression est comprise entre 5 et 10 minutes, qu'il est capable :

- ◆ de résumer à un tiers, fidèlement et de façon structurée, un texte écrit qu'il a sous les yeux et/ou un message qui lui est lu ;
- ◆ d'exprimer dans une langue claire et correcte, une réflexion personnelle à propos du message.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte de :

- ◆ la clarté et la correction de l'expression, tant orthographique que morpho-syntaxique ;
- ◆ la capacité à distinguer l'essentiel de l'accessoire ;
- ◆ la qualité et la richesse de la réflexion personnelle ;
- ◆ la logique de l'argumentation développée.

6. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Il est souhaitable que les groupes ne dépassent pas vingt personnes.